

**RÈGLEMENT NO RV22-5409-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5409-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-678, les usages « 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

La zone communautaire et d'utilité publique P-678 est délimitée, de façon approximative, par le boulevard Foucault, le chemin Terra-Jet et l'autoroute Jean-Lesage.

- **QUE** le règlement no RV22-5409-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **16 mai 2022**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 27 mai 2022.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE